

Arrêté n°2024-161-DS

Portant délégation de signature (Notilus)

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université.

Vu l'accord cadre n°19-49 - PAM-MISSIONS conclu par l'AMUE

Vu le marché subséquent n° AMU 122-2021 conclu par Aix-Marseille Université sur le fondement de l'accord cadre n°19-49 – PAM-MISSIONS, en qualité d'adhérent de l'AMUE

Considérant la décision de l'Université d'avoir recours à l'outil de gestion dématérialisée

des déplacements des personnels « Notilus »,

Considérant que dans le cadre de Notilus, les structures ont renseigné le Portail des

habilitations Notilus, sous le contrôle de la Direction des Affaires financières et

en cohérence avec la structure budgétaire de l'établissement,

Considérant que pour être habilité « Ordonnateur » dans Notilus, les personnes doivent

avoir été régulièrement désignées délégataire du Président en matière de

missions,

Considérant qu'il convient alors de désigner les personnes qui ne détiennent pas de

délégation de signature du Président en matière de missions par ailleurs,

ARRÊTE

Chapitre I Modalités de la délégation

Article 1

Délégation est consentie aux personnes nommément désignées dans le tableau à l'article 2, à effet de valider dans Notilus, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les ordres



de missions pris en charge sur les centres de coûts qui leurs sont respectivement attribués dans Notilus.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

1	Eddy	AGGOUNE
2	Sylvie	AGUILLON
3	Mitsuko	ARAMAKI
4	Thierry	BALDAN
5	Florence	BAUDRIBOS
6	Marie Therese	BECHIER DONEL
7	Stephanie	BERNARD
8	Gwendoline	BERNIER
9	Guillaume	BIZET
10	Audrey	BONJOUR
11	Pauline	BRIGE
12	Marc	BRUSCHI
13	Sylvie	BUREAU
14	Regis	CAPOBIANCO
15	Sonia L	CARROL
16	Joelle	CAVALIERI
17	Caroline	COLIN JOURDAN
18	Pedro	DIAS DUARTE
19	Zolica	DJELLOULI
20	Marion	DUMOULIN



21	Isabelle	DUPEUBLE
22	Ghislaine	DURAND
23	Francoise	ESTEVE BOURDILLON
24	Martine	FIGUIERE
25	Marie Dominique	FRANCO
26	Carine	FRANKLIN
27	Severine	GABRY THIENPONT
28	Audrey	GARELLO
29	Magali	GHIRART
30	Muriel	GIACOPELLI
31	Isabelle	GONZALEZ
32	Audrey	GRIMAUD
33	Zoubida	HASSAINE
34	Sylvie	IMBERT
35	Samantha	ISAIA
36	Daniel	ISTRIA
37	Noushin	KELLER
38	Richard	KRONLAND MARTINET
39	Noel	LAHELLEC
40	Anne	LENGLIN
41	Stéphanie	LHUILLIER-DESOUS
42	Florian	LINDITCH
43	Maria Erica	LOPEZ
44	Florence	MARCADE
45	Valerie	MASS
46	Guillaume	MASSON



47	Natacha	MAURIC
48	Valerie	MONNIER
49	Audrey	MOREL SENATORE
50	Frederic	NAUDON
51	Flore	NONCHEZ
52	Luca	PASQUINI
53	Christine	PIAZZOLI
54	Nathalie	POLVANI
55	Christophe	PORCHER
56	Sophie	PREDA
57	Frederic	RICHARD
58	Claudine	ROUGE PULLON
59	Xavier	SAU
60	Leslie	SCALA
61	Robin	SCHMITT
62	Daniele	SCHON
63	Annemieke	SCHUURMAN
64	Caroline	SIFFREIN BLANC
65	Ruth	SOUZA
66	Jasmina	STAMENOVA
67	Cyril	TERRIOUX
68	Laurent	VAN LANCKER
69	Yann	VAXES
70	Julien	VILLEVIEILLE
71	Davy	YAY



Chapitre II Missions

Article 3

Cette délégation emporte autorisation de validation dans Notilus :

- Des ordres de mission des personnels lorsque leur déplacement s'effectue sur le territoire français ou à l'étranger et qu'il est pris en charge sur les centres de coûts attribués dans Notilus;
- Des états liquidatifs desdites missions.

Chapitre III Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction Générales des Services en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 2 5 SEP. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le :